



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
26-DEC-DGS-072

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20260511-26-DEC-DGS-072-CC  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

**DECISION DU MAIRE  
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES D'HABILLEMENT, ARTICLES  
CHAUSSANTS, ACCESSOIRES ET E.P.I. POUR LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
AO02-HABI-2025 (numérotation SIVAAD)**

**Marché n°2026-01AO**

**Lot 1 – H01 : Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des cuisines et d'entretien (vie scolaire, périscolaire, petite enfance, RPA, EHPAD, etc.)**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs, par le Conseil municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-042 du 27 mars 2026 désignant quatre membres du Conseil municipal (2 titulaires et 2 suppléants), en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration du SIVAAD et autorisant Monsieur le Maire, Hervé STASSINOS, en tant que représentant de la Commune, à signer tous les actes utiles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-GDS-043 du 27 mars 2026 relative à l'adoption de la convention constitutive de groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (renouvellement),

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-044 du 27 mars 2026 portant sur l'élection des membres de la CAO du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le marché cité en objet est attribué à la société **SARL SERICONCEPT**. La prise d'effet de cet accord-cadre est fixée au 10 mai 2026 ou à sa date de notification si elle intervient après pour une durée ferme de deux ans, de la date de notification au 31 décembre 2027 et peut être reconduit tacitement pour une période de 1 an, soit du 01/01/2028 au 31/12/2028.

**26-DEC-DGS-072**

**ARTICLE 2 :** Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.